

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321  
Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**  
**23<sup>EME</sup> REUNION**  
**10 - 11 JANVIER 2005**  
**LIBREVILLE, GABON**

**PSC/AHG/2(XXIII)**  
**Original : Français**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**  
**SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

### **I. INTRODUCTION**

1. Lors du Sommet tenu à Abuja, au Nigéria, le 14 novembre 2004, les chefs d'Etat africains ont demandé la convocation d'une réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) sur la situation en Côte d'Ivoire au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. Par la suite, la 20<sup>ème</sup> réunion du CPS, tenue à Addis Abéba, le 15 novembre 2004, a appuyé la proposition de la réunion envisagée du CPS.

2. Le présent rapport fait le point de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, y compris les développements les plus récents dans le processus de paix et les efforts de médiation entrepris par le Président Thabo Mbeki dans le cadre du mandat donné par l'UA.

### **II. L'ACCORD DE LINAS-MARCOUSSIS ET SA MISE EN OEUVRE**

3. Depuis l'éclatement de la crise en Côte d'Ivoire, le 19 septembre 2002, les efforts déployés par la CEDEAO, l'UA, l'ONU et le reste de la communauté internationale ont permis d'enregistrer des progrès significatifs. La signature, à Bouaké, le 10 octobre 2002, de l'Accord de cessation des hostilités et d'acceptation du dialogue entre le Gouvernement et les mutins ; les Déclarations du Gouvernement ivoirien et du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) signées le 1er novembre 2002 sur l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones occupées et la libération immédiate de tous les prisonniers civils et militaires; l'ouverture des négociations de Lomé, ainsi que les Accords de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003 et d'Accra II du 7 mars 2003, sont autant d'étapes qui donnent la mesure du laborieux parcours suivi par le processus de paix en Côte d'Ivoire.

4. L'Accord de Linas-Marcoussis réaffirme la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire et le respect de ses institutions, de restaurer l'autorité de l'Etat, et de garantir le principe de l'accession au pouvoir et de son exercice de façon démocratique. Il prend en compte les préoccupations majeures des parties ivoiriennes impliquées dans la recherche de la paix, notamment en prescrivant un certain nombre de réformes à mettre en œuvre avant les élections générales d'octobre 2005. Ces réformes touchent des domaines aussi divers que l'amnistie à accorder à tous les belligérants, l'éligibilité à la Présidence de la République, les conditions d'acquisition de la nationalité ivoirienne, l'identification des populations, le régime foncier rural, la composition de la Commission électorale indépendante (CEI), ainsi que l'élaboration et la réalisation d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).

5. A la suite des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis, l'Accord signé le 7 mars 2003, dans le cadre de la Table ronde d'Accra II sur la Côte d'Ivoire, avait permis de régler les questions cruciales relatives à la formation effective du Gouvernement de réconciliation nationale, avec l'attribution au Front populaire ivoirien (parti du Président Laurent Gbagbo) de dix portefeuilles ministériels au lieu des sept prévus par le Sommet de Kléber qui a suivi immédiatement et la délégation des pouvoirs au Premier Ministre Seydou Diarra. C'est également au cours de ces négociations que les Forces nouvelles avaient renoncé aux Ministères de l'Intérieur et de la Défense, octroyés à Kléber, et accepté l'attribution des deux Départements ministériels de l'Administration du Territoire et de la Communication. A cette occasion, un certain nombre de mesures avaient été convenues, y compris la création d'urgence d'un Conseil national de sécurité de quinze membres et le respect des choix faits par les forces politiques s'agissant de leurs représentants au Gouvernement.

6. Dans le cadre de la consolidation de cette dynamique, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) ont signé, à Abidjan, le 3 mai 2003, un Accord de cessez-le-feu intégral et d'arrêt total et définitif des hostilités sur toute l'étendue du territoire. Cet Accord a permis de déployer les éléments des FANCI et des FAFN dans l'Ouest du pays pour assainir la situation le long de la frontière ivoiro-libérienne, sous le contrôle des forces impartiales, c'est-à-dire les troupes de la CEDEAO et celles de l'Opération Licorne ; de créer une zone de confiance gérée par le poste de commandement quadripartite de Bouaké, traversant le pays d'Ouest en Est et placée entre le Nord tenu par les FAFN et le Sud contrôlé par les FANCI ; de faciliter la circulation des personnes et des biens dans certains secteurs contrôlés par l'ex-rébellion ; de démanteler un certain nombre de « check points » et de déterminer des sites de regroupement des forces en présence : huit sites ont été choisis par les FANCI et neuf par les FAFN.

7. Au mois de septembre 2003, après la nomination, par le chef d'Etat, du ministre de la Défense et de celui de la Sécurité, dans un contexte économique, social et sécuritaire devenu préoccupant, les Forces nouvelles décident de suspendre la participation de leurs ministres aux Conseils de Gouvernement et des Ministres pour marquer leur désaccord sur la procédure non consensuelle de nomination de ces deux Ministres, entraînant ainsi un blocage du fonctionnement du Gouvernement et du processus de réconciliation nationale. Les Ministres des Forces nouvelles ne reprendront leurs fonctions que le 6 janvier 2004, pour se retirer de nouveau au mois de mars 2004, tout comme d'ailleurs après les événements tragiques consécutifs à la marche interdite du 25 mars 2004, leurs collègues membres de certains partis politiques signataires de l'Accord de Marcoussis dont le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et le Rassemblement des Républicains (RDR).

8. Cette nouvelle dynamique de l'opposition aboutit à la constitution du G7 qui regroupe quatre partis politiques (PDCI, RDR, UDPCI, MFA) et les trois ex-mouvements rebelles (MPCI, MPIGO, MJP). Dans la foulée, le Président Gbagbo limoge trois Ministres dont un de l'opposition politique (PDCI) et deux des Forces nouvelles, y compris celui de la Communication qu'occupait son Secrétaire général, M. Guillaume Soro. C'est également au cours de cette période que le Conseil de Sécurité, par sa résolution 1528 du 27 février 2004, a mandaté le déploiement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée de 12 mois à compter du 4 avril 2004.

9. La cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis Abéba, du 25 juin au 4 juillet 2004, a examiné la situation en Côte d'Ivoire. Le Conseil a exhorté les parties ivoiriennes à faire montre de la volonté politique requise et à travailler à l'application intégrale de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il les a appelées à poursuivre le dialogue et à créer les conditions propices à la reprise du fonctionnement effectif du Gouvernement. A cet égard, le Conseil a souligné l'urgence de la réalisation du programme DDR, de l'adoption de tous les textes de loi prévus par l'Accord de Linas-Marcoussis et du redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national.

10. En marge de la 3<sup>ème</sup> Conférence de l'UA, tenue à Addis Abéba, en juillet 2004, un mini-sommet de concertation sur la crise ivoirienne a été organisé en collaboration avec le Secrétaire général des Nations unies en vue de débloquer le processus de paix. A cette occasion, un certain nombre de mesures ont été convenues pour créer les conditions de la convocation, à Accra, d'une réunion consacrée à la Côte d'Ivoire le 29 juillet 2004. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali se sont engagés à tenir des commissions mixtes avant la réunion d'Accra.

### **III. L'ACCORD D'ACCRA III ET SES SUITES**

11. La réunion de haut niveau sur la situation en Côte d'Ivoire qui s'est tenue à Accra, du 29 au 30 juillet 2004, a marqué une étape importante dans le processus de réconciliation nationale. D'abord, parce qu'elle a connu la participation de chefs d'Etat et de représentants d'autres régions du continent; ensuite, parce que l'Accord d'Accra III, signé le 30 juillet 2004, par les parties ivoiriennes, est le seul à porter la signature du Président Gbagbo. Cet Accord a permis de mettre fin au blocage du processus de paix, d'une part, par l'acceptation du principe de la relance effective de l'activité gouvernementale, avec le retour, au Gouvernement, des Ministres limogés et la signature du Décret de délégation des pouvoirs au Premier Ministre ; d'autre part, par l'engagement du chef de l'Etat ivoirien à faire adopter, au 30 septembre 2004, les textes législatifs prévus dans l'Accord de Linas-Marcoussis, et celui des Forces nouvelles

à mettre en œuvre le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, au plus tard le 15 octobre 2004.

12. Cependant, une semaine après le Sommet d'Accra, des divergences sont apparues sur l'interprétation du paragraphe 6 de l'Accord d'Accra III. Le G7 a estimé qu'en vertu de ce paragraphe, la révision de l'article 35 portant éligibilité du Président de la République doit se faire sans soumettre le texte à référendum. Pour leur part, le Président Gbagbo et ses partisans ont soutenu qu'au terme de l'article 126 de la Constitution, que l'Accord de Linas-Marcoussis n'a pas remis en question, cette révision doit être soumise à référendum. Il convient, toutefois, de noter que le Président Gbagbo a signé deux décrets, portant l'un sur la réintégration des ministres congédiés du Gouvernement le 18 mai 2004, et l'autre sur la délégation de pouvoirs au Premier Ministre.

13. Au niveau de l'Assemblée nationale, tout au long de la session extraordinaire tenue du 11 août au 28 septembre 2004, aucun progrès significatif ne fut enregistré. Un seul texte fut adopté, celui portant financement des partis politiques et des campagnes électorales sur fonds publics. Ainsi, sur un total de seize textes législatifs issus de l'Accord de Linas-Marcoussis, sept seulement ont été adoptés à cette période. Du fait des piétinements des débats parlementaires, qui a entraîné le retrait du G7 de l'Assemblée nationale, le chronogramme fixé par l'Accord d'Accra III n'a pu être respecté.

14. Conformément à l'Accord d'Accra III, le processus de DDR devait débiter le 15 octobre, date à laquelle les principales réformes législatives prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis auraient dû être adoptées et les préparatifs techniques nécessaires au processus achevés. Il était également convenu que le processus engloberait tous les groupes paramilitaires et toutes les milices. Les préparatifs conduits par les FANCI et les FAFN, avec le concours des forces impartiales, ont connu un début encourageant. La Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CNDDR) a indiqué que 30 000 ex-combattants participeraient au programme DDR, dont 26 000 membres des Forces nouvelles, 3 000 enfants soldats identifiés par l'UNICEF, et 4 000 membres des FANCI, qui ont été recrutés après le début de la crise en septembre 2002. Le nombre de miliciens et de membres de groupes paramilitaires n'a pas encore été déterminé. Toutefois, quelques questions devaient encore être examinées, notamment le financement de l'opération qui devait être bouclée avant la phase opérationnelle du DDR; la sécurisation de la zone Nord après le désarmement ; le traitement des combattants non ivoiriens, etc.

15. Le 27 septembre 2004, les membres du Conseil de Sécurité des Nations unies ont exprimé leur inquiétude devant le manque de progrès dans les secteurs clés du processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. Ils ont, en

particulier, exhorté le Président Gbagbo à faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir du Parlement la révision de l'article 35 de la Constitution, comme il s'y était engagé à Accra. Ils ont également exhorté les Forces nouvelles à commencer, dès que possible et sans condition, le programme DDR, comme elles s'y étaient aussi engagées à Accra.

16. En vue de créer une nouvelle dynamique et surtout de favoriser le déclenchement du processus DDR, le Président Gbagbo a invité tous les signataires des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, ainsi que les chefs des FANCI, des FAFN et des forces impartiales (ONUCI et Licorne) à Yamoussoukro, le 11 octobre. La branche politique des Forces nouvelles a décliné l'invitation.

17. Le 12 octobre, dans son message à la Nation, le chef de l'Etat ivoirien a levé toute équivoque quant aux modalités de la révision de l'article 35 de la Constitution. Il a notamment déclaré qu'« *aucune révision constitutionnelle ne se ferait en dehors des règles établies par la Loi fondamentale elle-même, qui prescrit, en ce qui concerne l'article 35, le vote du projet de révision par les 2/3 des députés et la soumission obligatoire du texte à référendum* ». Il a, en outre, indiqué qu'il introduirait le projet de révision dudit article au Parlement, dès que le désarmement aurait commencé.

18. Le 13 octobre, le Président Gbagbo a reçu les signataires des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, à l'exception des Forces nouvelles qui ont boycotté cette rencontre. A cet égard, elles ont déclaré que tant que les réformes politiques prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis ne seront pas adoptées et mises en œuvre, le processus du DDR ne démarrerait pas.

19. Les positions divergentes des deux camps se sont radicalisées et ont donné lieu à un regain de tension et à la résurgence de l'insécurité dans le pays. La reprise des travaux de l'Assemblée nationale, le 6 octobre n'a guère fait avancer le processus. La proposition d'accorder trois places aux Forces nouvelles au sein de la CEI n'a pas été acceptée par les ex-rebelles qui, depuis Bouaké, ont réitéré qu'ils devraient être représentés par six personnes.

20. Le 25 octobre, les Forces nouvelles ont affirmé avoir saisi un véhicule parti, selon elles, de Yamoussoukro, en zone sous contrôle des FANCI, et chargé d'armes lourdes destinées aux partisans du sergent Ibrahim Coulibaly dit « IB », soupçonné d'être de connivence avec le Gouvernement du Président Gbagbo. Cette accusation a été rejetée par le porte-parole du Président Gbagbo et celui d'IB. Le 28 octobre, Guillaume Soro a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a dénoncé l'attaque qui devait s'opérer sur deux fronts à l'Ouest. Il a alors déclaré que « le désarmement ne peut plus être d'actualité puisque la

guerre n'est pas finie ». Il a rappelé ses Ministres en consultation à Bouaké et décrété le couvre-feu dans les zones placées sous son contrôle.

21. Les Conseils de ministres déjà boycottés par le FPI, qui avait demandé la démission du Premier ministre, le sont désormais par les Forces nouvelles. C'est dans ce climat de tension que les « Jeunes patriotes », qui se réclament du Président Gbagbo, saccagent les sièges des journaux de l'opposition, les biens de certains dirigeants de l'opposition et sabotent les émetteurs des médias internationaux émettant en Côte d'Ivoire, tandis qu'en zone rebelle des manifestations anti-Gbagbo et contre le DDR se succèdent. La non adoption par l'Assemblée nationale des réformes politiques prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis et le non démarrage du programme DDR conduisent une fois de plus au blocage du processus de réconciliation nationale.

#### **IV. DEVELOPPEMENTS RECENTS DE LA SITUATION**

22. Les 4 et 5 novembre 2004, l'armée ivoirienne lance des raids aériens, dits « ciblés et limités », contre les villes de Bouaké, Korhogo, Vavoua, Séguéla et Man tenues par les Forces nouvelles, rompant ainsi le cessez-le-feu. Ces frappes aériennes, qui se sont poursuivies le 6 novembre, au-dessus de Bouaké, ont touché les positions françaises, faisant neuf morts dont un civil américain, et trente huit blessés dans leurs rangs. En représailles, la Force Licorne a détruit, au sol, les aéronefs de l'aviation militaire ivoirienne, ce qui a provoqué, du 6 au 9 novembre 2004, une vague de manifestations anti-françaises à Abidjan, où les intérêts français ont été pris à partie et les ressortissants occidentaux, en général, et français, en particulier ont été attaqués. Rassemblés au 43<sup>ème</sup> Bataillon d'infanterie de marine à Port Bouet, ils ont été, dans leur grande majorité, rapatriés en France et vers d'autres destinations.

23. Selon le porte-parole du Gouvernement de réconciliation nationale, les événements des 6, 7, 8, et 9 novembre 2004 opposant les manifestants ivoiriens à la Force Licorne, ont fait 63 tués et plus de 1300 blessés. De leur côté, les Forces nouvelles ont affirmé, dans une déclaration publiée le 14 décembre 2004, que le bilan des bombardements dans la zone Nord est de 87 civils tués.

24. Profondément préoccupé par la reprise des hostilités, j'ai, le 4 novembre 2004, appelé les Parties ivoiriennes à faire montre de retenue. Je les ai exhortées à abandonner tout recours à l'option militaire et à s'engager dans le processus de la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III. Dans le même temps, je suis resté en contact étroit avec le Président Olusegun Obasanjo, Président de l'Union africaine, afin de rechercher, en accord avec les pays de la région, les moyens les meilleurs susceptibles de mettre fin à la crise.

25. Le 6 novembre 2004, le Conseil de Sécurité a condamné l'attaque menée contre les forces françaises à Bouaké, ainsi que toute tentative par l'une quelconque des parties d'envoyer des forces dans la zone de confiance. Le Conseil a demandé la cessation immédiate de toutes les opérations militaires menées par les parties ivoiriennes et la pleine application de l'Accord de cessez-le-feu du 3 mai 2003. Le Conseil a confirmé que les Forces françaises et l'ONUCI sont autorisées à utiliser tous les moyens nécessaires pour exécuter pleinement leur mandat, conformément à la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004. Il a aussi confirmé que l'ONUCI, dans ses zones de déploiement, avait la capacité d'empêcher toute action hostile, en particulier à l'intérieur de la zone de confiance.

26. Pour sa part, le Président Olusegun Obasanjo a eu des consultations avec la Commission de l'UA et M. Nana Addo Akufu-Addo, Ministre ghanéen des Affaires étrangères, représentant le Président John Kufuor, Président de la CEDEAO, à Ota, au Nigeria, le 6 novembre 2004. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face à cette escalade qui est contraire au processus de réconciliation nationale, prévu dans les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. La réunion a demandé la cessation immédiate des hostilités ; elle a également décidé de mettre en place une Commission de haut niveau chargée d'aider à la recherche d'une solution politique et a, en outre, demandé aux Nations unies de changer le mandat et les règles d'engagement de leur force en Côte d'Ivoire pour leur permettre de prévenir les cas de violence. Au titre du suivi de la décision adoptée à cette occasion, le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud a reçu mandat du Président en exercice d'entreprendre d'urgence en Côte d'Ivoire une mission, en consultation avec la Commission de l'Union africaine, en vue de promouvoir une solution politique.

27. Le 7 novembre 2004, j'ai, dans un communiqué de presse, exprimé ma grave préoccupation face à la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire. J'ai condamné les attaques menées par les forces gouvernementales contre diverses localités du Nord du pays, y compris celles dirigées contre les forces françaises de l'Opération Licorne. J'ai également condamné les violences alors en cours à Abidjan, y compris celles exercées contre les biens des dirigeants de l'opposition et les médias, ainsi que les attaques dirigées contre les ressortissants étrangers et leurs biens, en particulier les citoyens français et leurs biens. J'ai, en outre, exprimé mon appui à la Déclaration du Président du Conseil de Sécurité des Nations unies, en date du 6 novembre 2004. En particulier, je me suis félicité de la décision de changer les règles d'engagement de l'ONUCI, tel que demandé par la réunion consultative UA/CEDEAO, tenue à Ota.

28. La dix-neuvième réunion, le 8 novembre 2004, a exprimé sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire. Il a endossé la Déclaration du 6 novembre 2004, publiée à Ota, et mon Communiqué du 7 novembre 2004. Le Conseil a exhorté le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et toutes les parties concernées à faire preuve d'un maximum de retenue, à maintenir le calme et à assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. Le Conseil a, en outre, exhorté les parties ivoiriennes à s'engager sur la voie du dialogue et de la négociation sur la base des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. Le Conseil leur a demandé de coopérer pleinement avec l'ONUCI et la Force Licorne pour maintenir la paix et la sécurité dans le pays. A cet égard, le Conseil s'est félicité de la décision du Conseil de Sécurité des Nations unies de renforcer le mandat de l'ONUCI. Il a aussi exprimé son soutien à la décision prise par le Président de l'UA, à la suite des consultations d'Ota, de mandater le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud pour entreprendre une mission urgente en Côte d'Ivoire, en consultation avec le Président de la Commission de l'UA, en vue de promouvoir une solution politique.

29. A l'invitation du Président Olusegun Obasanjo, un Sommet de chefs d'Etat et de Gouvernement africains, a eu lieu à Abuja, le 14 novembre 2004. Après avoir pris note du rapport du Président Thabo Mbeki sur ses efforts, le Sommet a réaffirmé que les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III demeurent la seule option crédible en vue d'un règlement durable de la crise en Côte d'Ivoire. Le Sommet a exprimé son soutien au projet de résolution alors en discussion au Conseil de Sécurité aux fins d'imposer, entres autres, un embargo immédiat sur les armes à toutes les parties en Côte d'Ivoire. Le Sommet a, en outre, demandé la tenue dans les meilleurs délais d'une réunion du Conseil de Paix et de Sécurité au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. Lors de sa 20<sup>ème</sup> réunion, tenue le 15 novembre 2004, le CPS s'est félicité de la tenue du Sommet de chefs d'Etat et de Gouvernement africains à Abuja, et a apporté son appui aux décisions prises à cette occasion.

30. Le 15 novembre 2004, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1572 (2004). Cette résolution impose un embargo immédiat sur les armes et tout matériel connexe à destination de la Côte d'Ivoire pour une période de 13 mois, ainsi que des mesures conditionnelles pour une période de 12 mois à l'encontre des personnes qui font peser une menace sur le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire, notamment celles qui entravent l'application des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, de toute personne qui serait reconnue responsable de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire sur la base d'informations en la matière, de toute autre personne qui incite publiquement à la haine et à la violence.

31. Le chef de l'Etat a pris acte de la résolution du Conseil de sécurité. L'opposition, quant à elle, l'a favorablement accueillie, estimant qu'elle aurait du être prise plus tôt. Dans son adresse à la Nation du 7 novembre, le Président Gbagbo a lancé un appel au calme et au rassemblement. La vie au quotidien a repris son cours normal, bien que la situation d'ensemble demeure précaire.

32. Les Conseils des Ministres des 18 et 25 novembre 2004 qui ont suivi la reprise des hostilités ont porté sur l'examen et l'adoption du dernier texte de l'Accord de Linas Marcoussis relatif à l'indemnisation des victimes de guerre, ainsi que sur les moyens et conditions d'une reprise de l'activité gouvernementale et économique dans le pays. Alors que le premier Conseil a enregistré une présence de 23 Ministres, 31 ont pris part au deuxième Conseil. Les Ministres issus des Forces nouvelles ont observé le mot d'ordre de boycott aux deux réunions. En réaction à cette situation et pour pallier la vacance des Départements ministériels et l'absence des titulaires aux travaux du Conseil, le Président Gbagbo a procédé à la nomination d'intérimaires issus pour l'essentiel du FPI.

33. Mon Représentant Spécial en Côte d'Ivoire a continué à siéger au sein du Comité de suivi et du Groupe de suivi d'Accra III et a maintenu des contacts très étroits avec les différentes parties ivoiriennes. C'est dans ce cadre qu'il a été reçu, entre autres, par le Premier Ministre le 3 novembre 2004 et par le Président de la République les 22 novembre et 13 décembre 2004, en vue d'aider au dénouement de l'impasse politico-juridique que traverse ce pays.

34. Le Président Thabo Mbeki a eu des consultations avec les parties ivoiriennes à Pretoria et en Côte d'Ivoire, où il a séjourné à deux reprises. Le Médiateur a amené ses interlocuteurs à s'entendre sur un programme minimum, susceptible de mettre rapidement fin au blocage et de relancer le processus de paix. Ce programme prévoit notamment, le parachèvement de l'adoption des textes législatifs ; le démarrage et la réalisation du DDR jusqu'à son terme ; la reprise effective des activités gouvernementales, avec la garantie d'assurer la sécurité des membres du Gouvernement et la création de conditions de paix, de stabilité et de sécurité pour toute la population et les biens, ainsi que la restauration des services sociaux et le redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national.

35. Le Médiateur a également suggéré le renforcement du Comité de Suivi par la présence, en son sein, d'une éminente personnalité pouvant avoir facilement et immédiatement accès au chef de l'Etat ivoirien, aux responsables des Nations unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO, etc. Il a estimé que, ce faisant, cet organe pourrait jouer un rôle d'anticipation susceptible de prévenir d'éventuels blocages.

36. A la suite des promesses faites par son Président au chef de l'Etat sud africain, l'Assemblée nationale a adopté les textes de loi essentiels prévus par l'Accord de Linas-Marcoussis. Le 17 décembre, les députés ont, en effet, adopté les projets de loi relatifs à la nationalité et aux naturalisations, ainsi qu'une version révisée de l'article 35 de la Constitution sur les conditions d'éligibilité à la présidence de la République. Il ne reste à l'Assemblée nationale que le texte de loi sur l'identification et l'indemnisation des victimes de guerre pour clôturer le volet légal des réformes politiques prescrites par l'Accord de Linas- Marcoussis.

37. Les nouvelles dispositions de l'article 35 stipulent que le candidat à la présidence de la République doit être de « nationalité ivoirienne, né de père **OU** de mère ivoirien d'origine », et non plus « de père **ET** de mère ivoirien d'origine ». Ce texte a été adopté à la majorité des deux tiers requise, par 179 voix pour, 19 voix contre, 2 abstentions et 3 bulletins nuls. L'amendement mentionnant explicitement l'obligation d'organiser un référendum, ajouté en commission par le FPI, a été abrogé.

38. Le texte sur la Commission électorale indépendante (CEI) a été également adopté par 106 voix pour et 83 contre, après avoir été endossé le 30 novembre par la Commission des Affaires générales et institutionnelles. Il affecte 2 représentants à chaque parti politique et 3 aux Forces nouvelles, sous réserve d'une mise en œuvre effective du processus de désarmement. Les Forces nouvelles qui en réclament 6, à raison de 2 par mouvement (MPCI, MPIGO, MJP), contestent cette répartition, ainsi que leur non-inclusion dans le bureau central de la CEI.

39. Au cours de sa session extraordinaire du 20 décembre 2004, le Parlement a examiné et adopté au niveau de la Commission institutionnelle le projet de loi relatif aux modalités d'organisation du référendum.

## **VI. OBSERVATIONS**

40. La persistance de la crise est un coup dur pour l'économie de la Côte d'Ivoire et des Etats voisins. Il est reconnu que le chômage des jeunes s'est accentué en Côte d'Ivoire. Selon des sources autorisées, le PIB ivoirien a décliné de 9% en 2004. La situation humanitaire s'est également détériorée, faisant plusieurs milliers de personnes déplacées et de réfugiés. Les coupures d'eau et d'électricité - à ce jour rétablies - dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, ont particulièrement affecté les centres de santé. La crise perturbe aussi fortement le système éducatif. La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire est source d'inquiétude. En clair, la situation en Côte d'Ivoire demeure préoccupante et précaire.

41. Mais d'ores et déjà, l'intervention du président Mbeki, avec l'appui de la communauté internationale, a permis d'enregistrer quelques avancées notables. La situation sur le terrain s'est améliorée et les parties semblent maintenant désireuses de trouver une porte de sortie à la crise. Par ailleurs, à la date du 20 décembre 2004, les 16 textes de lois constituant l'ossature de l'Accord de Linas Marcoussis ont été entièrement examinés et adoptés par l'Assemblée Nationale. Toutefois, l'impact de ces avancées risque de se diluer dans la controverse née de l'envoi ou non au référendum du texte de révision de l'article 35 de la Constitution.

42. Il est clair que la responsabilité première de la restauration de la paix et la promotion de la réconciliation en Côte d'Ivoire incombe d'abord et avant tout aux parties ivoiriennes qui ont l'impérieuse obligation de respecter les accords qu'elles ont conclus. L'initiative de l'UA que les parties ivoiriennes ont saluée ne pourra aboutir que par une coopération franche et continue de toutes les parties.

43. Au moment de la finalisation de ce présent rapport, le Président Thabo Mbeki poursuivait ses contacts avec tous les dirigeants ivoiriens. Les conclusions et recommandations qui seront soumises par le Président Mbeki permettront d'éclairer les délibérations et décisions du CPS.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2005

# Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Cote d'ivoire

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2487>

*Downloaded from African Union Common Repository*